

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 JANVIER 2007**

**(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)**

Présents : Mmes LABROSSE, MENOILLARD, HEBERT, CAULE, CARBONNEAU.  
MM. BONDIVENNE, PETIT, MALESSARD, CARRON, MARECHAL, VANDROUX, EXTIER, BRIDE.

Absents : Mme GIROD.

Excusés : MM. GAY (procuration à Mme CARBONNEAU), BOUILLET, PERRIER, CROLET, LIGIER (procuration à Mme LABROSSE).

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à M. MALESSARD. Celui-ci souhaite s'exprimer par rapport au compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2006 envoyé à tous les membres du Conseil Municipal, réunion avec M. le Président du Conseil Général concernant la déviation d'ORGELET, la révision du P.L.U. et les aménagements routiers de sécurité.

M. MALESSARD relève la crainte exprimée par le Département vis-à-vis des actions susceptibles d'être mises en œuvre par des associations de défense de l'environnement ou du patrimoine. M. MALESSARD rappelle que l'Association des Amis de Vouglans a accueilli favorablement le projet de tracé aérien suggéré par le Département, et qu'elle le fera savoir directement à M. le Président du Conseil Général pour le rassurer en ce qui la concerne.

Sur ce point, Madame le Maire ajoute que la remarque du Département, exposée par son Président d'une manière générale, résultait apparemment de son expérience sur d'autres réalisations qui ont subi des contretemps importants et coûteux.

M. MALESSARD s'étonne par ailleurs du discours tenu par le Département sur l'évolution du trafic et la nécessité, dans le futur, d'un contournement en direction d'ARINTHOD, ce qui amènerait aujourd'hui à s'interroger sur le positionnement du projet de carrefour giratoire à l'entrée Nord Est d'ORGELET... Les statistiques de comptage dont M. MALESSARD a le souvenir (professionnel) ne correspondent pas à une telle perspective d'évolution !

Mme Anne HEBERT et M. Claude PETIT sont élus secrétaires de séance.

**1. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* : APPROBATION DU CHOIX DES ENTREPRISES APRES NEGOCIATION (LOTS N° 1 ET 2).**

Compte tenu de la décision d'infructuosité prononcée pour les lots n° 1 (réseaux A.E.P.) et n° 2 (terrassement – V.R.D.), et suivant la décision d'engager une négociation avec les entreprises candidates (cf. Conseil Municipal du 20 décembre 2006), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 18 janvier 2007 pour le choix des entreprises, elle a décidé de retenir l'entreprise PETITJEAN pour les lots n°1 et n°2, moyennant les prix respectifs de 32.701,14 € H.T. et 112.492,75 € H.T. Ces prix négociés tiennent compte de prestations supprimées dans le lot n°2 pour un montant de 8.352,00 € H.T., et d'un rabais de 4% consenti par l'entreprise. Suivant les conclusions de la Commission, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les deux marchés ainsi négociés avec l'entreprise PETITJEAN.

## **2. LOTISSEMENT LES PERRIERES : ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Le maître d'œuvre du projet, Monsieur BALDUINI, architecte, propose l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de la sarl C.B.L. (économiste), dans la limite d'un montant de 2.800,00 € H.T. Décision favorable du Conseil Municipal.

## **3. TRAVAUX FORESTIERS SUR PARCELLES N° 8, 38 ET 39 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.**

Les parcelles n° 38 et 39, d'une superficie globale de 4,1 hectares, se situent à l'Est de Vampornay. Le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de travaux dits de « préparation 1<sup>ère</sup> éclaircie ».

La parcelle n° 8 (4,5 hectares) au Sud de Sézéria, fera l'objet de travaux de « nettoyage – dépressage ».

Pour l'ensemble, une subvention forfaitaire de 3.255,00 € est sollicitée par la commune.

## **4. MATERIEL INFORMATIQUE : REMPLACEMENT DE QUATRE UNITES CENTRALES.**

Lors de sa précédente réunion du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a souhaité élargir la consultation effectuée pour le remplacement de quatre unités centrales. Après mise en concurrence, la proposition retenue est celle de l'entreprise ALMIS (Orgelet), pour un prix de 2.830,00 € H.T.

## **5. ACCEPTATION DE CHEQUES.**

Conformément aux règles comptables en vigueur, les chèques suivants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, qui en a accepté le recouvrement :

- un versement de GROUPAMA pour solde sur le sinistre de destruction d'un poteau d'incendie vers la salle polyvalente (206,49 €) ;
- un versement de GROUPAMA au titre du dossier contentieux avec M. ROSSET (940,07 €) ;

## **6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR OPERATIONS D'ORDRE SIDEC – COMMUNE, ET VIREMENT ACCESSOIRE.**

Les écritures d'ordre proposées par le Trésorier n'ont pas d'impact sur les équilibres du budget principal et du budget de l'eau. Elles permettent

- l'intégration dans la comptabilité communale de dépenses réglées sous mandat par le SIDEC, afin de pouvoir ensuite solliciter le FCTVA pour le remboursement de la TVA acquittée lors de ces travaux (18.920,62 € / budget principal ; 843.099,67 € / budget eau-assainissement) ;
- l'intégration dans le patrimoine de la commune de travaux réalisés sous le mandat du SIDEC (136.264,00 € / budget principal ; 28.714,00 € / budget eau-assainissement) ;
- la comptabilisation de la sortie de l'actif communal, suite à la vente de la propriété FARGHIN (128.800,00€).

Un virement accessoire de 771,00 €, du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 165 du budget principal (dépôts reçus), doit aussi être opéré pour le traitement comptable des cautions versées et reversées à l'occasion du changement de locataires au 24 rue de la République.

## **7. QUESTIONS DIVERSES.**

- Prochain Conseil Municipal annoncé pour le 29 janvier 2007, avec à l'ordre du jour la mise en œuvre du mécanisme de variation du taux de référence pour la prise en compte des transferts de compétence entre la commune et la C.C.R.O.
- Projet d'aménagement de la Place au Vin : Information du Conseil Municipal sur l'accueil favorable du projet auprès du Département et de la Région. Le Conseil donne son accord pour lancer un appel public à la concurrence en vue du choix d'un maître d'œuvre, sur la base du dossier de projet dont une copie est remise à chaque conseiller.
- Mur du Château : rappel de M. PETIT sur la priorité de ce dossier.

- Personnel communal : Mise au point de Madame le Maire sur la marge de manœuvre aujourd'hui très étroite pour recruter du personnel répondant aux exigences de qualification que la commune doit s'assigner, et en même temps volontaire pour intégrer le Corps des sapeurs-pompiers.
- Commission ad hoc « élus- représentants des commerçants » : la constitution de cette commission avait été évoquée lors de la rencontre du 10 janvier 2007. Les représentants du Conseil au sein de cette commission seront : Mmes LABROSSE, MENUILLARD, HEBERT, CAULE, CARBONNEAU, MM. PETIT, MALESSARD.

La séance est levée à 19 heures 30.

Fait le 25 janvier 2007.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Anne HEBERT

Claude PETIT

Chantal LABROSSE